



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 à 18H 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 AOUT 2025

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance

3) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - Démission du 3^{ème} Maire-Adjoint :

Madame le Maire informe les élus de la démission de Denis JEANDIN 3^{ème} Maire-Adjoint en date du 18 août 2025.
Vu le courrier de Madame La préfète de Haute-Savoie en date du 8 septembre 2025 acceptant cette démission, il convient soit de pourvoir à la vacance du poste par une nouvelle élection, soit de délibérer pour diminuer le nombre d'adjoints jusqu'aux prochaines élections municipales.
Madame le Maire propose la diminution du nombre d'adjoints.

4) MARCHES PUBLICS- Attribution marché de travaux Extension Réseau Assainissement Collectif Chemin de l'Oratoire N°2025/TXASSTORATOIRE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la publication pour la consultation des travaux « Extension du réseau Assainissement Collectif Chemin de l'Oratoire » marché N° 2025/TXASSTORATOIRE a été effectuée du 18 JUILLET 2025 au 29 AOUT 2025 à 12h.
La consultation porte sur 1 lot unique

Madame le Maire informe du dépôt de 4 offres pour 12 retraits
BARRACHIN BTP
LATHUILLE FRERES
ENTREPRISE DELOCHE ANDRE ET FILS
COHENDET ROLAND ET FILS

Madame le Maire rappelle que le Maître d'œuvre – HYDRETTUES est chargé de l'analyse des offres et proposera un rapport de la notation des entreprises effectué sur la base des critères énoncés dans le Règlement de Consultation (prix des prestations = 50% - valeur technique = 50%)
Madame le Maire signale que le Maître d'œuvre a ouvert une négociation avec l'entreprise en première position et l'entreprise en deuxième position.
Madame le Maire propose d'analyser le rapport transmis en séance et d'attribuer le marché à l'entreprise suggérée par le Maître d'œuvre

5) FINANCES – Budget Principal 2025 – Décision Modificative N°6 :

Vu l'approbation du Budget Primitif 2025 par délibération N°2025/021-24/03 en date du 24 mars 2025,
Par courrier du 11 août 2025, le SIEVT a informé la Commune que certaines participations concernant des travaux d'enfouissement des réseaux n'ont pas été mises en recouvrement.
Il s'agit de l'enfouissement des réseaux de France Télécom (chef-lieu) pour un montant de 53 400 € TTC et des participations pour travaux éclairage public (section d'Investissement – travaux route de Thônes – secteur Bélossier – Pégny et Chef-lieu) pour un montant de 30 300 € TTC
Ainsi, les crédits ne sont pas prévus au Budget Principal 2025.
Considérant que par délibération N°2025/022-24/03 en date du 24 mars 2025, Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits par décision à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement,
Considérant que l'addition du virement de crédit présent et les décisions modificatives antérieures visant la section de fonctionnement du Budget Principal 2025 dépassent 7.5 % des dépenses réelles,
Il convient donc de modifier le budget 2025 par une délibération selon les dispositions ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	Dépenses
Compte 615231/ chap 011 : - 33 400 €	Compte 657381/ chap 65 : + 53 400 €
Compte 61524/ chap 011 : -20 000 €	

Madame le Maire informe en outre que le virement de crédits section d'Investissement soit la Décision Modificative N°7 (participations éclairage public) sera effectuée conformément à la délibération N° 2025/022-24/03.

6) FINANCES – Budget Principal 2025 – Décision Modificative N°8 :

Vu l'approbation du Budget Primitif 2025 par délibération N°2025/021-24/03 en date du 24 mars 2025,
Considérant que les opérations d'ordre doivent être équilibrées,
Considérant l'intégration des études effectuées en 2021 et 2022 (étude par Université Savoie Mont-Blanc pour 400 € projet Aménagement Centre du Village + étude globale rejet des Eaux Pluviales par HYDRETTUDES pour 20 168.40 €) car les travaux sont commencés.
Considérant que la délibération N°2025/022-24/03 en date du 24 mars 2025 portant fongibilité des crédits n'est pas autorisée pour le virement de crédits dans les opérations d'ordre,

Il convient que le conseil municipal se prononce sur la Décision Modificatif N° 08 du budget principal portant virement de crédits de chapitre à chapitre selon les dispositions ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT – chapitre 041

Recettes	Dépenses
Compte 2031 : 400 €	Compte 2315 : 400 €
Compte 2031 : 20 168.40 €	Compte 21538 : 20 168.40 €
TOTAL RECETTES 20 568.40 €	TOTAL DEPENSES : 20 568.40 €

ALEX, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Catherine HAUETER

